

Ouverture

Michelle Bergadaà

*Professeur en communication et marketing
Faculté de Sciences Economique et Sociales
Université de Genève*

Les propos que nous tenons dans cette préface sont pour la plupart développés dans les différents écrits que nous avons publiés sur notre site « Responsable.unige.ch ».

C'est avec un grand plaisir que j'ai accepté l'invitation de Thierry Goguel d'Allondans de diriger ce dossier spécial sur le plagiat.

Qu'est-ce que le plagiat ? Un « fait social » qui s'impose à nous, dans notre travail d'universitaire, mais aussi dans notre vie quotidienne de lecteur, d'amateur d'art, d'acteur de cette culture qui nous est commune. S'étant imposé à la perception de tous en moins de dix ans, il n'a pas encore révélé toutes ses facettes. La plus grande liberté a été ici laissée à chaque auteur afin d'approfondir la dimension qui lui est la plus familière. A défaut de vouloir imposer une certitude, chacun invite le lecteur à de nouvelles perspectives. Les textes qui suivent s'éloignent ainsi parfois les uns des autres, se rejoignent au détour d'une échappée de l'un ou l'autre, divergent à nouveau puis, ensemble, nous offrent ce panorama consistant.

Des nains sur des épaules de géants

Cette figure de style serait le fruit d'un cerveau original, celui de cet humaniste et philosophe du XIIe siècle que fut Bernard de Chartres. Elle a bien sûr été paraphrasée et copiée à l'envi, mais l'idée centrale demeure : chacun de nous ayant une légitime ambition intellectuelle de produire une œuvre doit s'appuyer sur les travaux des grands penseurs du passé (les « géants »). Bien entendu, l'auteur de cette sentence pensait aux auteurs antiques. Mais le concept a été amplifié par ceux qui se sont approprié la métaphore au fil des siècles. Elle indique aujourd'hui que le savoir nous poste *de facto* en continuateurs : notre relative grandeur se conçoit dans l'hommage que nous rendons à ceux qui nous ont précédés. Et, parce que des géants nous portent, nous pouvons faire nôtres leurs idées puis, à notre tour, faire acte de création et permettre à la connaissance et à la culture de progresser. Ainsi en est-il de Van Gogh qui a vénéré un artiste, Jean-François Millet. Il réalisa une vingtaine d'œuvres inspirées de celles du maître. Millet peint les gestes éternels de "Travaux des champs" ; Van Gogh, en "copiant" ces images, ancre son travail dans la réalité de Millet. Cependant, il y apporte sa puissance de création personnelle qui transforme l'essence même des tableaux, par la lumière solaire qui lui est si caractéristique.

C'est dans ce contexte que se situe l'invitation de Christian Helson avec le premier article de ce dossier : « *Penser le plagiat pour réapprendre à penser en créant* ». Avec détermination, l'auteur s'attaque à l'imposture qui consiste, par le plagiat, à nier l'altérité, cet « autre » auteur qui nous a inspirés et donc incités à nous dépasser. Mais, la pureté de l'intention du créateur s'inscrit désormais dans « *des espaces où le plagiat menace la possibilité même de leur progression* ». C'est

bien à la responsabilité - au sens de Hans Jonas – pour un avenir culturel menacé que nous convie l'article.

Un problème de société

Si le plagiat génère depuis quelques années autant de perplexité, c'est que nous avons l'impression qu'il ouvre la boîte de Pandore. Il n'est plus une semaine où nous ne constatons que des acteurs impliqués dans la production scientifique et/ou culturelle ont fait preuve (comme avec le dopage dans le sport) au mieux de négligence, au pire de complicité. Reprenons brièvement nos propositions antérieures concernant les raisons pour lesquelles le plagiat (et son petit frère l'autoplagiat) et un des plus inquiétants cas de manquement à l'intégrité intellectuelle :

1 - Le plagiat est d'abord un vol de la création originale. La sensation de viol du plagié est naturelle, s'agissant du vol d'une œuvre de l'esprit, donc unique : c'est une atteinte grave aux droits de la personnalité. Ces droits de la personnalité sont, par nature, intransmissibles, car rattachés à la personne elle-même.

2 - Le plagieur s'inscrit en faux vis-à-vis du droit fondamental du lecteur à accéder à l'origine des sources de la connaissance. Nous *devons* citer nos sources pour permettre à tout nouveau chercheur de se pencher, à son tour, sur nos données de base (quelle qu'en soit la nature), de conduire sa propre analyse, d'émettre de nouvelles hypothèses, de découvrir le « cygne noir » que nous n'avions pas vu parmi les « cygnes blancs » de notre argumentation, de créer, enfin, de nouvelles interprétations ; donc, de faire progresser le savoir.

3 - Le plagiat est une fraude au système, puisqu'il permet à l'auteur de bénéficier d'une position sociale et/ou professionnelle dans son système qu'il n'aurait sans doute pas occupée sans lui. Notons que l'autoplagiat, qui consiste à utiliser le même écrit pour démultiplier le nombre de ses publications sur un curriculum vitae, est bien une fraude.

4 - Le plagieur porte également atteinte à l'image de l'institution où il exerce et donc aux collaborateurs (et/ou étudiants) de celle-ci. C'est donc aux établissements de réagir en vertu de leur notoriété, de leur image de marque et de leurs règlements en la matière pour protéger leurs collaborateurs (et/ou étudiants).

5 - Le plagiat est également la porte ouverte à de nombreuses autres déviances associées. Pourquoi une personne qui n'a pas de scrupule à s'appropriier des modèles et des revues de littérature d'autres chercheurs, ou à tricher sur ses propres publications, en aurait-elle pour le traitement de la partie empirique de ses travaux ?

6 - Le plagiat induit des dommages collatéraux importants. Dans les établissements universitaires, la mise en examen de son auteur appelle des commissions d'enquête longues et coûteuses. Nul ne chiffre aujourd'hui les salaires des avocats et des enquêteurs associés, le temps perdu par les directeurs de recherche et autres parties prenantes. Or, il n'y a aucune compensation pour les établissements ayant l'honnêteté de conduire de telles enquêtes. Cet argent est bien souvent prélevé sur les budgets de la recherche...

Ainsi, le plagiat n'est pas seulement une affaire de reconnaissance individuelle, mais bien un problème social. Dans son billet d'humeur « *Vive le plagiat ! De l'invitation au plagiat, au plaisir d'être plagié* », Jean Ferreux nous invite d'abord sur les traces d'Anatole France, à considérer que « *le nombre d'idées étant limité, elles n'appartiennent à personne en particulier, mais à l'humanité* »

tout entière ». Puis, il considère les mauvais joueurs, tels ces attachés de presse paresseux se contentant de recopier le « papier » d'un autre à propos de livres qu'ils ne lisent pas, alors même que leurs propos pèsent lourdement dans le monde économique de l'édition.

C'est également à une analyse du système de production culturelle que se livre Philippe St-Germain au travers avec son thriller « *Les douze travaux de Captain Marvel : un "plagiat" américain à rebondissement* ». Nous comprenons que l'enjeu des poursuites juridiques dans le domaine des « comic books » est purement économique et non culturel. La créativité en la matière est grandement limitée par un lectorat qui veut retrouver au fil des ans (et des différents dessinateurs et scénaristes qui se relaient) une cohérence qui transforme, voire détruit, l'idée même de création culturelle. Mais ce phénomène n'est-il pas présent dans toute l'industrie culturelle « de masse » ?

Notre responsabilité vis-à-vis de l'avenir

Dès lors, si nous reconnaissons que le système de production culturelle actuel modifie notre relation à la création, nous devons considérer notre rôle d'acteur dans son avenir. En nous penchant sur la « labélisation » culturelle qui consiste à octroyer un diplôme universitaire à des étudiants les authentifiant « producteurs de connaissance », nous avons analysé le phénomène des « Thèses de complaisance ». Nous les avons définies ainsi : « *Remise d'un titre officiel de docteur pour une thèse qui ne le mérite pas, parce que le manuscrit acte d'une connaissance insuffisante du domaine concerné, et/ou d'une absence d'originalité de la pensée, et/ou parce qu'il comporte du plagiat textuel et/ou des modèles présentés, et/ou analyses frauduleuses.* » Ces thèses de complaisance sont beaucoup plus répandues que l'on ne peut l'imaginer, et ce dans tous les pays et tous les établissements. Et ce n'est pas parce qu'il existe des jurys de thèses, avec présidents et lecteur, que l'on élimine totalement cette fraude.

Pourquoi les avons-nous situées comme étant à la source d'appauvrissement du savoir académique ? Parce que le détenteur d'une thèse de complaisance se trouve dans sa carrière (académique ou non) vite confronté à l'injonction de réalisation d'écrits : soit il n'en est pas intellectuellement capable et devra « produire » en fraudant à un titre ou à un autre, soit il n'a pas acquis les règles d'éthique de notre profession et il n'aura aucun scrupule à poursuivre son activité de plagieur et/ou de fraudeur des analyses.

C'est donc bien à l'éducation des jeunes adultes que sont nos étudiants que nous devons revenir maintenant. Durcir les règlements n'est pas la solution miracle. Sanctionner, puis s'en laver les mains, et manquer de respect à la personne du plagieur sous prétexte qu'il s'est fait prendre, tout autant que de négliger les suites post-traumatiques pour les plagiés, annule toute bonne intention d'instaurer une éthique rigoureuse au sein de nos établissements.

Deux témoignages d'authentiques « pédagogues » nous proposent maintenant deux textes où nous retrouvons un même souci d'une démarche pragmatique qui se veut rassurante pour l'étudiant et qui l'arme, en matière d'éthique, pour le futur.

Denis Jeffrey, professeur en Amérique du Nord opte pour une posture « étique » (cf. *etic*) dans son texte « *Le plagiat et l'éthique scolaire* ». De son côté, Hugues Derycke, dans son texte « *La génération Y : entre tendresse et plagiat* », adopte une posture « émique » (Cf. *emic*). Dès lors, Jeffrey nous propose des règles du « jeu pédagogique », alors que Derycke suggère de réveiller le sens de la morale individuelle. Nous retrouvons ici les deux conceptions du rapport de la règle à la liberté individuelle (fondement de la morale) que nous avons rencontrées dans nos vies antérieures canadienne et française. Au Canada (comme aux Etats-Unis), on peut partir du principe d'action selon lequel ce qui n'est pas interdit par le règlement est autorisé. En France, on admet que la liberté individuelle doit s'arrêter où commence la liberté d'autrui. Que le lecteur puise dans ces deux

textes, si semblables dans l'intention et si complémentaires dans leur fondements épistémologiques, les ingrédients d'une dialectique qui lui sera indispensable à la conception de sa « recette » personnelle.

Les ruptures du quotidien ou comment devient-on plagieur ?

Il nous est régulièrement demandé pourquoi nous avons, depuis le début de nos travaux en 2003, choisi le terme de plagieurs plutôt que celui de plagiaire. Quoique le « plagiat » (du latin *plagiarius*, qui signifiait dans la Rome antique le fait de voler l'esclave d'un autre ou de vendre une personne libre), ait une connotation morale, il embarrasse grandement ceux qui veulent le définir aujourd'hui, et le punir : il n'a d'autre réalité juridique que celle d'une infraction au droit d'auteur. Mais, le copieur, ou voleur des idées ou des écrits d'autrui, est l'émanation de notre société dans la mesure où l'Internet donne accès de manière instantanée à un très grand nombre de textes et de données. Dans un contexte social valorisant la rapidité, la production, la réussite et la « people-lisation » nul n'est dupe de ses actes. Nous avons donc opté pour le terme de « plagieur » - et non de « plagiaire » - car c'est celui qui reflète le mieux la démarche de l'acteur conscient de ses actes. Le plagieur, c'est le voleur, le tricheur, le fraudeur.

Mais doit-on pour autant les clouer au pilori, ces plagieurs ? Nous recevons de plus en plus d'appels de personnes qui ont été sanctionnées pour des faits de plagiat avérés et qui nous demandent s'il y a une vie après le plagiat... Oui bien sûr ; la double peine n'a pas lieu d'être et, quand on sanctionne une personne pour plagiat, il est bon de s'assurer que la sanction a du sens et qu'elle va aussi l'aider à se reconstruire.

Car le plagieur est avant tout une personne malheureuse. Je dirais même, après avoir écouté et observé les réactions de nombre de plagieurs, qu'une personne qui triche est toujours en détresse. En effet, plagier induit *de facto* un repositionnement de sa propre vision : d'elle-même, de sa place dans notre système et de son échec face aux demandes qui lui sont faites. Le système académique pose des jalons afin de pouvoir filtrer et trier les éléments qui prétendent y occuper un certain espace. Au cours d'une carrière, ces étapes deviennent insurmontables pour certaines personnes, et elles provoquent des ruptures de leur parcours professionnel. Ces ruptures vécues peuvent les conduire au mieux à la quête d'un pouvoir institutionnel ou associatif, au pire à celui de l'appropriation des réalisations d'autrui par le plagiat. La souffrance peut alors devenir intolérable pour le plagieur découvert, car il doit accepter de voir son niveau réel rétabli publiquement, ce par comparaison au niveau qu'il pensait, et prétendait avoir.

Dans son texte qui présente son dernier ouvrage « *La culture recyclée en dix chapitres réutilisables* », Philippe St-Germain nous invite explorer avec lui le fait que « *le recyclage culturel peut être inventif : ne pas engendrer de nouveaux objets, mais faire surgir de nouveaux rapports entre ces objets, en vertu de rapprochements et de réinterprétations.* ». C'est donc bien à notre rapport à l'objet culturel que nous convie l'auteur. Nous deviendrons ce que nous sommes parce que notre rapport à l'objet n'est pas le fait d'une recherche de pouvoir (gardons-nous de citer ici le nom d'écrivains populaires qui ont récemment défrayé la chronique), mais il est déterminé par une curiosité sans faille dans la recombinaison de tous les éléments culturels dont nous disposons.

C'est de cette même curiosité d'esprit et créativité dans la recombinaison d'objets de connaissance que traite pour conclure Bernard Montclair avec son texte « *La littérature au second degré : autour d'un auteur spécialisé dans la transtextualité, Gérard Genette et son Palimpseste* ». Remonter à la source de la création, prendre les chemins de traverse, suivre les méandres du transfert culturel, comprendre les appropriations, les transformations, lire en filigrane les parcours de notre savoir est tout aussi passionnant que la « créativité individuelle », ce don que seuls quelques élus auraient reçu en héritage génétique. En d'autres mots, pour rester dans la tessiture de

Montclair : soyons prévenants envers nous-mêmes et ne nous prenons pas trop au sérieux.

La structuration des mondes de l'« anti-plagiat »

Le plagiat est maintenant admis comme un phénomène social. Les mondes de l'« anti-plagiat » se structurent maintenant et les acteurs ci-dessous articulent de plus en plus facilement leurs rôles, tandis que le système tend à s'harmoniser autour de quelques principes fondamentaux.

Les alerteurs : Ils alertent les médias et le public des grands scandales de société auxquels les autorités restent sourdes. Leur force est la pugnacité et le caractère médiatique de leur action. Après s'être principalement investis dans la santé publique et les problèmes d'écologie, nous les retrouvons dans nos sphères académiques. Ils dénoncent, par exemple, les faux diplômes universitaires rarement contrôlés.

Les institutions : Lentes à démarrer, ayant tenté d'étouffer le scandale du plagiat en voulant le cantonner aux dérives estudiantines, elles commencent à organiser leurs processus. Leur force est alors de créer des règlements internes d'éthique qui ont préséance sur la législation externe. Ainsi en est-il des Académies suisses des sciences qui publient cet excellent guide « Qualité d'auteur des publications scientifiques ».

Les traqueurs : Ils épinglent sans relâche les personnes qui se comportent comme des voyous. Leur force est de s'attaquer à des individus ou à des établissements emblématiques, donc de bénéficier de la caisse de résonance des médias. Jean-Noël Darde nous livre encore des dossiers fort bien articulés sur son blog « Archéologie du copier-coller ». Ces dossiers lui sont proposés par des personnes qui ne savent où s'adresser pour dénoncer des fraudes.

Les chercheurs : Le plagiat, phénomène social, a pris assez d'ampleur pour que nous soyons nombreux sur ce champ. Notre force est d'analyser le phénomène comme un fait objectif et non comme un particularisme de quelques personnes. Elle est aussi de fonctionner en réseau. Le point commun de chacun est de travailler sans émotion et avec le recul nécessaire à l'induction de significations conceptuelles génériques.

Les experts : Tous les établissements universitaires étant touchés, ils doivent créer des commissions chargées d'analyser les cas de plagiat et recourir à des experts. Ces commissions sont généralement présidées par un docteur en droit et comprennent un ombudsman (personne indépendante et objective), un expert de la discipline concernée et un expert du plagiat neutre. Nous faisons ainsi partie de plusieurs commissions en Suisse, France, Luxembourg et Italie.

Les conseillers : Nous sommes aussi plusieurs à agir, en amont, comme premiers conseillers pour les auteurs plagiés et des responsables d'institutions. Notre rôle consiste à analyser objectivement les faits que l'on nous soumet et dire « Oui, vous pouvez entrer en matière » ou bien « Vous n'avez pas assez d'éléments pour déposer plainte pour plagiat » ou encore « Vous pourriez porter plainte, mais l'enjeu n'en vaut pas la chandelle ».